



Credit signé a mon insu par mon concubin

Par **grinedy06**, le **14/12/2010** à **20:41**

Bonjour,

je viens de perdre mon ami (concubin), il etait en surendettement à la banque de france, car il avait souscrit a differents credits de consommation. Depuis son dece je recois des appels des creanciers, à la limite du harcelement, pour que JE rembourse les prets car il m'a mis co-emprunteur à mon insu , avec une fausse signature. Heureusement que nous avons nos comptes separés! est ce que je suis dans l'obligation de rembourser les creanciers ou puis je contester les contrats signés à mon insu et dans ce cas m'acquitter des dettes !? quelles demarches dois je faire?

Par **mimi493**, le **15/12/2010** à **00:53**

Bien sur qu'il faut contester, s'il y a eu imitation de votre signature.

Avez-vous hérité de votre concubin ? Que sont devenus ses biens ? son compte bancaire ?

Par **grinedy06**, le **15/12/2010** à **06:40**

non il n'avait aucun bien, tout etait à mon nom, justement du fait de sa situation, les seuls "biens", qu'il avait , etaient tous ses credits et son compte bancaire est en cours de cloture, notre fille a meme fais une renonciation de succession, mais comment puis je contester ? il a quand meme fourni la copie de ma carte d identité, fiche de paie etc... plus une imitation de ma signature. Qui est nettement differente de la signature de ma carte d 'identité!

Par **mimi493**, le **15/12/2010** à **09:23**

Portez plainte contre X et laissez-les aller jusqu'à vous convoquer au tribunal où vous vous défendrez.

PS : votre fille, majeure, a bien fait la renonciation au greffe du TGI et elle n'a pas d'enfant ?

Par **grinedy06**, le **15/12/2010** à **14:32**

oui la renonciation a ete faite au TGI mais ma fille a un enfant de meme pas un an, il pourrait remonter jusqu'à la petite fille? et pour me defendre dois je faire appel a un avocat? en tout cas merci de toutes ses precisions !

Par **mimi493**, le **15/12/2010** à **17:51**

Votre fille doit contacter le juge des tutelles pour la renonciation à l'héritage, car quand elle a renoncé, sa fille est devenue automatiquement héritière de sa part. Elle n'a pas le droit d'accepter ou de renoncer à la succession au nom de sa fille sans l'accord du juge des tutelles.

En ce qui vous concerne, LRAR à l'organisme de crédit (ou aux organismes de crédit, une par organisme) les informant que vous n'avez jamais contracté cet emprunt chez eux, que votre signature a été imitée par l'emprunteur.

Ensuite, vous attendez. Si vous recevez une convocation au tribunal, vous vous défendrez. Evidemment, si vous en avez les moyens ou si vous avez droit à l'aide juridictionnelle, allez voir un avocat dès maintenant.